Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **DC1**

LETTRE DE CANDIDATURE
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

A - Identification de l'acheteur

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
4 RUE LARREY
49 933 ANGERS CEDEX 9

B - Objet de la consultation

La conception, la réalisation et l'installation d'œuvres d'art au sein des unités du Centre Robert Debré du CHU d'Angers et de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest d'Angers.

CJC-2026-247PROJETARTISTIQUECRD

Cocher la case correspondante :

☐ **LOT 1 La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein des Urgences Pédiatriques.**

☐ **LOT 2 La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein de l'imagerie Debré.**

C - Présentation du candidat

☐ Le candidat se présente seul :

- Nom commercial/artistique :
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone :
- Numéro SIRET :

☐ Le candidat se présente en groupement :

☐ Conjoint (1) OU ☐ solidaire (2)

Les candidats peuvent se réunir pour présenter une offre commune. Dans ce cas, il est nécessaire de renseigner les informations suivantes

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ Non OU ☐ Oui

D - Identification des membres du groupement et répartition des prestations

N° du Lot	Nom commercial, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement

(1) Dans le cadre d'un groupement conjoint chacun des membres s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

(2) Dans le cadre d'un groupement solidaire, chacun des membres est engagé financièrement pour la totalité du marché.

E - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

E1 – Exclusions de la procédure

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*) ;

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

E2 - Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

(Cocher la case correspondante.)

Le formulaire DC2.

A compléter uniquement en cas d'offre commune en groupement

F - Désignation du mandataire *(en cas de groupement)*

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
[Indiquer le nom commercial du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD].]

- Nom commercial :

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

- Adresse électronique :

- Numéros de téléphone et de télécopie :

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.